



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1095**

commune (s) : Lyon 3^e

objet : Autorisation donnée à la société Promogim de déposer un permis de démolir et un permis de construire portant sur les biens communautaires situés 54-56, cours du Docteur Long et cadastrés sous les n° 30 et 31 de la section CV - Abrogation de la décision n° B-2009-0993 en date du 29 juin 2009

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Unité patrimoine

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalian, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1095**

commune (s) : Lyon 3^e

objet : **Autorisation donnée à la société Promogim de déposer un permis de démolir et un permis de construire portant sur les biens communautaires situés 54-56, cours du Docteur Long et cadastrés sous les n° 30 et 31 de la section CV - Abrogation de la décision n° B-2009-0993 en date du 29 juin 2009**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Unité patrimoine

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Par décision n° B-2009-0993 en date du 29 juin 2009, le Bureau a validé l'autorisation donnée par la Communauté urbaine à la société Progedim ou toute société se substituant, de déposer un permis de démolir ainsi qu'un permis de construire portant sur le tènement communal, situé 54-56, cours du Docteur Long à Lyon 3^e et cadastré sous les numéros 30 et 31 de la section CV, tènement en cours de cession à ladite société.

Le nom de la société mentionné dans la décision du 29 juin 2009 est erroné. Il ne s'agit pas de la société Progedim comme indiqué ci-dessus, mais de la société Promogim.

Il est donc proposé que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise la société Promogim ou toute société se substituant, à déposer un permis de démolir ainsi qu'un permis de construire portant sur le tènement communal faisant actuellement l'objet de transaction de cession ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société Promogim ou toute société se substituant à déposer une demande de permis de démolir et de construire sur les tènements communautaires situés 54-56, cours du Docteur Long à Lyon 3^e.

2° - Abroge la décision n° B-2009-0993 en date du 29 juin 2009.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,